Schlussfolgerung der Internat. Studientage des O.C.I.C., Köln 1954

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Der Filmberater**

Band (Jahr): **14 (1954)**

Heft 12: **Kirchliche Filmbewertung**

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Schlußfolgerungen der Internat. Studientage des O.C.I.C., Köln 1954

Les participants aux Journées Internationales d'Etudes de l'O.C.I.C. sur la Classification morale des films, réunis à Cologne du 20 mai au 24 juin 1954,
profondément touchés par la lettre que S. Exc. Mgr. Montini a bien voulu adresser au Président de l'O.C.I.C. à l'occasion de ces Journées,
constatent que, par ce précieux document, le Saint Siège souligne une fois de plus l'importance capitale que revêt la classification morale des films, parmi les différentes tâches qui incombent aux catholiques dans le domaine du cinéma,
constatent que le Saint Siège, reprenant l'enseignement contenu dans l'Encyclique Vigilanti Cura, confirme et précise l'autorité revenant en cette matière à l'Office national du cinéma mandaté par l'Episcopat de chaque pays,
affirment avec force le droit de l'Eglise d'informer les croyants de la valeur morale et spirituelle des films,
souhaitent

> que des théologiens se spécialisent dans l'étude des problèmes que soulève le fait cinématographique
> que des psychologues développent nos connaissances de l'action du cinéma sur le spectateur, notamment du point de vue de l'hygiène mentale, que des Journées d'Etudes réunissent, sous l'égide de l'O.C.I.C., ces spécialistes des deux disciplines, aux fins d'énoncer scientifiquement les principes moraux et philosophiques qui sont à la base de la doctrine de l'Eglise en matière de cinéma et qui en permettent une application toujours plus judicieuse,

considérant que la classification des films, en avertissant par avance le spectateur du contenu moral de l'œuvre et en aiguisant aussi son sens critique, contribue à l'éducation du public en même temps qu'à sa préservation, souhaitent que la diffusion de cette classification soit accompagnée, compte tenu des règles de la prudence, des motifs de l'appréciation,
reconnaissant que la présentation répétée d'un désordre peut, dans certains cas, entrainer de graves répercussions morales sur le plan social, même si chacun de ces films ne constitue pas un danger immédiat pour le spectateur pris isolément, invitent les Commissions de classification à une vigilance particulière en ce domaine,
constatant que, dans plusieurs pays, les Commissions recommandent positivement les films de haute valeur spirituelle et humaine, rappellent la mission que l'Encyclique Vigilanti Cura confie à tous les Centres nationaux de promouvoir les bons films,

reconnaissant, ainsi que le souligne la lettre de S. Exc. Mgr. Montini, qu'une certaine coordination dans le système de classification des films devrait être obtenue, dans le respect des légitimes diversités des situations nationales, invitent les Centres nationaux à étudier les divers systèmes utilisés dans les autres pays et à rechercher les moyens de rapprocher leurs méthodes,
constatant la lourde responsabilité qui incombe aux commissions de classification du fait du mandat de la Hiérarchie et des répercussions tant matérielles que morales que leurs décisions provoquent, insistent sur la solide formation religieuse, morale et technique que devront posséder et développer les membres des Commissions ; ceux-ci devront en outre veiller à intensifier leur vie spirituelle pour se préserver des atteintes pouvant résulter de la fréquentation intensive du cinéma,
reprenant les conclusions du Conseil Général de l'O.C.I.C. relatives à la classification morale des films télévisés,

> estiment que l'attribution d'une cote différente pour un même film passant dans la même version et avec le même métrage dans les salles publiques et à la TV ne se justifie pas à l'heure actuelle,
> estiment que seuls les Centres catholiques du cinéma prévus par l'Encyclique Vigilanti Cura sont mandatés pour donner des appréciations morales sur les films, quel que soit le mode de projection utilisé, reconnaissent cependant que la différence entre les conditions de réception du spectacle cinématographique en salle publique et à la TV pose des problèmes d'ordre moral, psychologique et éducatif qu'il n'est pas possible de résoudre actuellement avec les éléments d'information dont on dispose,

tout en reconnaissant que, dans certains Etats, l'intervention des pouvoirs publics s'inspire incontestablement de motifs moraux et que, par conséquent, une collaboration des Centres nationaux avec des pouvoirs publics peut donner de bons résultats, estiment cependant que, vu la diversité des conditions dans chaque pays, aucune recommandation générale ne peut être donnée en cette matière,
constatant que certaines questions inscrites au programme n'ont pu être approfondies, souhaitent que l'O.C.I.C. en poursuive l'étude,
se faisant l'écho des recommandations répétées de l'Eglise en cette matière, adressent un pressant appel aussi bien aux catholiques qu'à tous les hommes de bonne volonté pour qu'ils observent, par une discipline généreusement acceptée, les indications fournies par les Commissions de classification des films, afin d'éviter tout danger de dommage personnel, de scandale et de coopération au mal, et de contribuer en outre, par le refus des mauvais films et la fréquentation des bons, à l'amélioration générale des productions cinématographiques.